

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : **11**  
Conseillers en fonction : **10**  
Conseillers présents ou représentés : **10**

**Séance du 07 Octobre 2022**

Date de convocation : 03/10/2022  
Date publication : 10/10/2022

Sous la présidence de M. Alain NORTH  
Secrétaire de séance : M. Thomas ROECKEL

**Etaient présents :**

**Le Maire :** Alain NORTH.

**Les adjoints :** Nathalie GEIGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA

**Les conseillers :** Guillaume CROISET, Marjorie NORTH, Hervé OUVRARD, Benoit REGEL,

**Absents excusés :** Frédéric SPILL, Stéphanie MATHERN,

**Procuration :** Frédéric SPILL pour Benoît REGEL, Stéphanie MATHERN pour Guillaume CROISET

---

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 12/08/2022.***

**SEANCE DU 07 Octobre 2022**

**Objet : Médiation préalable obligatoire et Médiation à l'initiative des deux parties**

- Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés

→ AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

→ S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

→ PREND NOTE que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

→ PREND ACTE DES frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

→ PREND ACTE qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

### **Objet : Travaux de voirie rue de la Petite Colline et rue des Prés**

Le maire présente au conseil municipal le projet établi par le Maître d'œuvre, CV Ingénierie, concernant les travaux de voirie sur la rue de la Petite Colline et la rue des Prés.

Le Maire informe le conseil municipal

- que les travaux de déconnexion des eaux pluviales du lotissement Hinter den Gaerten et que le raccordement des eaux pluviales de la RD 228 sont inscrits au programme d'investissement 2023 de la commission locale « assainissement » du ROHRBACH
- que ce nouveau réseau passera dans l'emprise de la rue de la Petite Colline

- qu'il y a lieu de mettre en œuvre un revêtement stable avec récupération des eaux de pluies sur cette rue en pente
- que dans le cadre des travaux prévus sur le secteur WEIHER il est possible d'anticiper des travaux rue des Prés vers le chemin dit « Mattenweg », amorce d'une possible liaison cyclable vers Kuttolsheim

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DEMANDE au Maire de faire faire quelques modifications au projet (emprise rue des Prés, largeur de chaussée au bas de la rue de la Petite Colline, intégrer une chicane avant les premières constructions...) et de rajouter les travaux de voirie rue Lehmgrube

DECIDE d'approuver ce projet de voirie et

CHARGE le maire de solliciter les organismes, collectivités et partenaires afin d'obtenir des subventions et participations pour ce projet.

**Le Maire,  
Alain NORTH**



**Secrétaire de Séance,  
Thomas ROECKEL**



**LISTE DES DELIBERATIONS  
VENDREDI 7 Octobre 2022**

Commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Conseil Municipal du 7/10/2022

Délibération 2022/25 Médiation préalable obligatoire et Médiation à l'initiative des deux parties	Approuvée
Délibération 2022/26 Travaux de voirie rue de la Petite Colline et rue des Prés	Approuvée